




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-638**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165845-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'INFRASTRUCTURES SPÉCIFIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN
PROVENCE - AUTORISATION SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE ET DE SES MARCHES
SUBSEQUENTS PAR ANTICIPATION**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice, M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES SPÉCIFIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE ET DE SES MARCHES SUBSEQUENTS PAR ANTICIPATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des activités de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Infrastructures et Déplacements, les services sont amenés à conduire des travaux comprenant notamment des travaux relatifs à la voirie et aux espaces urbains.

Suite à l'approbation en juillet 2015 du Plan Local de l'Urbanisme, la Ville va exécuter notamment des programmes d'équipements publics nécessaires à la viabilisation des zones à urbaniser, des zones urbaines de rattrapage en équipement en coordination avec la réalisation d'opérations de construction.

L'accord-cadre AC 1602 dédié arrivant à son terme le 18 juillet 2020, la Direction Voirie souhaite lancer une consultation ayant notamment pour objet des travaux spécialisés dans les domaines de compétences suivants :

- Infrastructures, Voirie Réseaux Divers,
- Hydraulique (eaux pluviales hors réseau structurant)
- Environnement,
- Aménagements Paysagers.

Les missions futures confiées pourront consister en :

- la requalification de la voirie et d'aménagement urbain,
- la création de voies,
- la rénovation ou la création de réseau pluvial et réseaux secs (hors réseau structurant).

Il est fait le choix d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour répondre à un double objectif : stimuler la concurrence et gagner en efficacité lors des consultations qui en découleront, en remettant systématiquement en concurrence (marchés subséquents) les titulaires de l'accord-cadre.

A l'issue de l'accord cadre seront retenus 5 opérateurs économiques maximum (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), qui seront remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les travaux feront donc l'objet de marchés subséquents qui seront lancés à la survenance du besoin.

La durée et les délais d'exécution des marchés subséquents seront fixés lors de chaque remise en concurrence.

Cet accord-cadre est passé sans montant minimum annuel ni maximum annuel.

L'estimation annuelle, calculée sur la base des opérations menées sur les 4 exercices précédents s'élève à 3.400.000 € HT, dont le marché subséquent minimum était de 39.900 € HT, et maximum de 2.400.000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois par période successive d'un an.

Les critères de sélection des candidatures pour l'accord-cadre seront : capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles, liées et proportionnées à l'objet du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres pour l'accord-cadre seront :

- 1) - Prix des prestations 60 %
- 2) - Valeur Technique 40 %

Les critères de jugement des marchés subséquents seront précisés dans les modalités de l'accord-cadre.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure retenue pour cette consultation est celle d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2-1°, R2161-2/3/4/5 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure, le présent accord-cadre dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que :

" Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article [L. 2122-22](#), la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre."

En procédant ainsi, la ville sera en mesure, après attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres, de signer le marché avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par le Code de la Commande Publique.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer l'accord-cadre ayant pour objet "TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ", ses éventuelles décisions de non reconduction, ses éventuels avenant (après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant), les décisions de résiliation éventuelles, ainsi que tout document s'y rapportant avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après avis avant attribution par la Commission des Procédures Adaptées à signer ses marchés subséquents, ainsi que ses éventuels avenants (après avis de la Commission des Procédures Adaptées, le cas échéant), les décisions de résiliation éventuelles, ainsi que tous documents s'y rapportant avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises retenus

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits qui présenteront les disponibilités financières suffisantes et inscrits sur les imputations budgétaires,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-638 - ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'INFRASTRUCTURES SPÉCIFIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN
PROVENCE - AUTORISATION SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE ET DE SES MARCHES
SUBSEQUENTS PAR ANTICIPATION-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»